



PRÉFET DE LA REGION RHONE-ALPES

Autorité Environnementale
Préfet de région

**Décision de l'Autorité environnementale
après examen au cas par cas
sur le projet de « Travaux de création de la piste de Berthe
Combette »
sur la commune de La Chapelle du Bard
(département de l'Isère)**

Décision n° 08215P1173 *n° 1218*

DREAL RHONE-ALPES / Service CAEDD
5, Place Jules Ferry
69 453 Lyon cedex 06

<http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

Décision du 7 - OCT. 2015
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil, du 13 décembre 2011, concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 26 juillet 2012, relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté n° 2015097-0024 du préfet de région Rhône-Alpes du 7 avril 2015, portant délégation de signature à madame Françoise Noars, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2015-09-17-08 de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes du 17 septembre 2015, portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes ;

Vu la demande d'examen au cas par cas reçue et considérée complète le 02 septembre 2015, relative au projet de travaux de création de la piste de Berthe Combette sur la commune de La Chapelle du Bard (38), déposée par le SIVOM de la station du Collet d'Allevard et enregistrée sous le numéro F08215P1173 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de la santé (ARS) en date du 11 septembre 2015 ;

Vu les éléments de connaissance transmis par la direction départementale des territoires (DDT) de l'Isère le 28/09/2015 ;

Considérant la nature du projet,

- qui consiste en des travaux de création de la piste de Berthe Combette d'une longueur de 7 à 10 mètres et une largeur de 6 mètres, sur une surface de 0,9 ha ;
- qui consiste à débroussailler la partie haute du site (dans la petite combe), puis à élargir le passage existant dans le massif forestier pour rejoindre les pistes existantes de Pré-Rond, ce qui rendra officiel son itinéraire pour ainsi faciliter notamment l'accès aux secouristes ;
- qui relève de la rubrique 42b° et, si la surface à défricher est supérieure à 0,5 ha, qui relève de la rubrique 51a° du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la localisation du projet,

- sur un site utilisé actuellement en ski hors-piste ;
- en Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type 1 n° 38210023 « Pré Rond » et de type 2 n° 3821 « Massif de Belledonne et chaîne des Hurtières » ;
- au sein de la zone humide du Pré Rond où existe un projet d'arrêté préfectoral de protection de biotopes Tourbière et des habitats de bas marais alcalin à très fort enjeu de conservation ;
- au sein d'habitats d'hivernage pour les galliformes de montagne, des habitats d'intérêt communautaire (Landes à Rhododendron et pessières) et des espèces végétales protégées en partie basse ;

Considérant la présence d'enjeux très forts et forts en termes de biodiversité sur la majorité du site et de mesures proposées par le pétitionnaire n'apportant pas d'éléments afin de mettre en œuvre leur faisabilité ;

Considérant que des espèces n'ont pas été contactées du fait que la période de l'inventaire était inadaptée ;

Considérant que le projet s'inscrit dans la refonte du domaine skiable de la Plagne et que les travaux de création de la piste Berthe Combette sont liés de manière indissociable au projet de remplacement du télésiège des Plagnes soumis à étude d'impact et que ces travaux constituent un élément de l'ensemble du projet.

Décide :

Article 1

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, le projet de « **Travaux de création de la piste de Berthe Combette** » sur la commune de **La Chapelle du Bard (38)**, objet du formulaire F08215P1173, est soumis à étude d'impact analysant l'ensemble les effets du projet global sur l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 (IV) du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations et déclarations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

En application de l'article R. 122-3 (IV) précité, la présente décision sera publiée sur le site Internet de la préfecture de région.

Le préfet de région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône-alpes


Michel DELPUECH

Voies et délais de recours

Les recours gracieux ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun.

Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire en cas de décision imposant la réalisation d'une étude d'impact. Le recours administratif gracieux doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le préfet de région Rhône-Alpes
DREAL Rhône-Alpes, CAEDD / groupe AE
69 453 LYON CEDEX 06

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux et être adressé au :

Tribunal administratif de Lyon
Palais des juridictions administratives
184 rue Duguesclin
69 433 LYON CEDEX 03

Le recours hiérarchique doit être formé dans le délai de deux mois. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux :

Madame le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
92 055 PARIS-LA DÉFENSE CEDEX